

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF : 099842019001818

En application des dispositions de l'article 65 du décret N°15-247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales, relatif à **Travaux de réhabilitation suite au phénomène de glissement de terrain de l'hôpital psychiatrique 120 lits NADOR.**

- **Travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement.**

Paru dans les quotidiens nationaux «اللقاء» en date du 07/09/2026 et « derby » en date du 06/09/2026 et les quotidiens électronique nationaux « الجزائر مباشر » en date du 03/09/2026 et « DzWatch » en date du 03/09/2026 et dans le BOMOP.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché a été attribué provisoirement à l'entreprise désignée ci-après conformément aux paramètres suivants :

Entreprise	Montant (DA) TTC	Délais De réalisations	N I F	critères de choix
EURL SERGH BOULEFAA ELYASSINE	47.816.699,00	08 MOIS	000109080348604	Entreprise moins disant et qualifiée techniquement

Conformément à l'article 82 du décret N°15-247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires, intéressés sont invités de se rapprocher de la direction des équipements publics au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres , par écrit.

Pour toute éventuelle contestation du choix, un recours peut être introduit auprès de la commission des marchés publics sise au siège wilaya de TIPASA cité administrative dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse ou le BOMOP et ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret N°15-247 du 16.09.2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.. Si le 10^{ème} jour coïncide avec un jour férié, ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est reportée au jour ouvrable suivant.

Le Directeur